

MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024 À 19 H 00
281, RUE DESJARDINS
ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 6 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 13 mai 2024**
- 4. Trésorerie**
 - 4.1 Chèques : Journal des déboursés 202400361 à 202400438 (183 249,56\$)
 - 4.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal
 - 4.3 État des comptes au 23 mai 2024
- 5. Période de questions**
- 6. Administration, finances et communication**
 - 6.1 Factures à payer de plus de 5 000\$
 - 6.2 Frais de déplacements et de représentations
 - 6.3 Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
 - 6.4 Protocole d'entente entre la Municipalité et le Parc National de Plaisance pour l'alimentation en eau potable – Ajustement du coût selon l'IPC
 - 6.5 Entente financière avec Éco Entreprises Québec
 - 6.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 366 900 \$ qui sera réalisé le 10 juin 2024
 - 6.7 Rapport du Maire 2024
 - 6.8 Embauche d'étudiant(e)s – Camp de jour et travaux publics
 - 6.9 Transferts de fonds carrière-sablière – Entretien chemin des Cascades
 - 6.10 Octroi de contrat pour le déneigement pour les années 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027
 - 6.11 Mandat à la firme Technorem pour la préparation des plans et devis pour le raccordement du 3^e puits au puits principal (Poste Fahey)
 - 6.12 Mandat à la firme Maxxum pour l'intégration d'un système de gestion des actifs
 - 6.13 Mandat à Aquatech – Ajout de douze (12) mois supplémentaires au contrat (1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025)
 - 6.14 Partage de la fibre optique avec le Centre des arts populaires de Plaisance
- 7. Période de questions**
- 8. Levée de la séance**

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue **le 3 juin 2024 à 19 h 00** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau
Daphné Rodgers

Monique Malo

Nil Béland

Absences motivées : Miguel Dicaire Ann-Marielle Tinkler

Formant quorum sous la présidence du Maire, Christian Pilon.

Assistent également à la séance, Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général/Greffier-trésorier.

1.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-082

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-083

Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 6 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 13 mai 2024

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance régulière du 6 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 13 mai 2024.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

4. Trésorerie

4.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-084

Chèques : Journal des déboursés – 202400361 à 202400438

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de mai 2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois de mai totalisant la somme de **183 249,56 \$** portant les numéros de déboursés **202400361 à 202400438** soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

4.2

Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

Pierre Villeneuve
Greffier-trésorier

4.3

État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.

5. Période de questions

Début : 19 h 03

Fin : 19 h 13

6. Administration, finances et communication

6.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-085

Factures à payer de plus de 5000 \$

CONSIDÉRANT les factures à payer de plus de 5 000 \$ qui n'ont pas été autorisées par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE soient payées les factures suivantes :

- | | | |
|----|--------------------------|--------------|
| a) | Excavation Amyot | 10 633,57 \$ |
| b) | Marcil Lavallée S.E.N.C. | 14 199,41 \$ |

QUE ce conseil autorise le Directeur général et greffier-trésorier à procéder aux paiements ci-haut mentionné.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

6.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-086

Frais de déplacements et de représentations

CONSIDÉRANT les frais de déplacements et de représentations suivants :

Pierre Villeneuve, DG	81,13 \$
-----------------------	----------

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil autorise le remboursement des frais de déplacements et de représentations à Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général et greffier-trésorier.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

6.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-087

Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux #3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

6.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-088

Protocole d'entente entre la Municipalité et le Parc National de Plaisance pour l'alimentation en eau potable – Ajustement du coût selon l'IPC

CONSIDÉRANT les points 4, 4.1 et 4.2 du protocole d'entente;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil augmente le tarif de 3% selon l'indice du prix à la consommation (IPC) d'avril 2024;

QU'une lettre soit envoyée aux responsables du Parc National de Plaisance afin de les aviser de l'augmentation prévue et de la date d'entrée en vigueur.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

6.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-089

Entente financière avec Éco Entreprises Québec

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT que l'Organisme signataire est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024.

CONSIDÉRANT que l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de fin dudit contrat.

CONSIDÉRANT que certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour les Parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1^{er} janvier 2025 par une entente financière;

CONSIDÉRANT que ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application ;

CONSIDÉRANT que des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente ;

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente financière;

CONSIDÉRANT que l'entente financière est soumise aux membres du conseil;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

D'ACCEPTER les termes de l'entente financière soumise aux membres du conseil, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le préfet à signer l'entente financière avec Éco Entreprises Québec;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

6.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-090

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 366 900 \$ qui sera réalisé le 10 juin 2024

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Plaisance souhaite emprunter par billets pour un montant total de 366 900 \$ qui sera réalisé le 10 juin 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
435-18	157 600 \$
435-18	89 300 \$
437-18	120 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 435-18 et 437-18, la Municipalité de Plaisance souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 juin 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 juin et le 10 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	32 500 \$	
2026.	34 200 \$	
2027.	35 900 \$	
2028.	37 600 \$	
2029.	39 600 \$	(à payer en 2029)
2029.	187 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 435-18 et 437-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

6.7

RÉSOLUTION 2024-06-091

Adjudication de la soumission/Emprunt par billets au montant de 366 900 \$/Règlements 435-18 et 437-18

Date d'ouverture :	3 juin 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	10 juin 2024
Montant :	366 900 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Plaisance a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 juin 2024, au montant de 366 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

32 500 \$	4,80000 %	2025
34 200 \$	4,80000 %	2026
35 900 \$	4,80000 %	2027
37 600 \$	4,80000 %	2028
226 700 \$	4,80000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,80000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

32 500 \$	4,80000 %	2025
34 200 \$	4,65000 %	2026
35 900 \$	4,55000 %	2027
37 600 \$	4,50000 %	2028
226 700 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,69800

Coût réel : 4,87862 %

3 - CD DU COEUR-DES-VALLEES

32 500 \$	5,12000 %	2025
34 200 \$	5,12000 %	2026
35 900 \$	5,12000 %	2027
37 600 \$	5,12000 %	2028
226 700 \$	5,12000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,12000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Plaisance accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 10 juin 2024 au montant de 366 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 435-18 et 437-18. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

6.8

RÉSOLUTION 2024-06-092

Rapport du Maire 2024

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe soit diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

6.9

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-093

Embauche d'étudiant(e)s – Camp de jour et travaux publics

CONSIDÉRANT le besoin au camp de jour d'avoir au moins deux étudiant(e)s l'été pour l'animation du camp de jour ;

CONSIDÉRANT le besoin aux travaux publics d'avoir au moins un étudiant(e) l'été à titre de journalier ;

CONSIDÉRANT que des subventions sont disponibles par les paliers gouvernementaux pour l'embauche d'étudiant(e)s;

CONSIDÉRANT les offres d'emploi parues dans le « Ouvre-moi la porte » et sur le site web et Facebook de la municipalité;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil embauche Mégane Leduc au poste de cheffe animatrice du camp de jour pendant 8 semaines pour 40h/semaine au salaire prévue à la grille salariale;

QUE ce conseil embauche Emy Rousson et Allyssia Renaud aux postes d'animatrices du camp de jour pendant 8 semaines pour 40h/semaine au salaire prévue à la grille salariale;

QUE ce conseil embauche Justin Laframboise au poste de journalier des travaux publics pendant 8 semaines pour 36h/semaine au salaire prévue à la grille salariale ;

QUE des ententes soient préparées à cet effet ;

QUE Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer lesdites ententes avec les employé(e)s du camp de jour et des travaux publics.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

6.10

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-094

Transferts de fonds carrière-sablière – Entretien chemin des Cascades

CONSIDÉRANT les factures de la compagnie Pelle'O Max au montant de 5 328,05\$ pour des travaux d'entretien des glissières sur le chemin des Cascades;

CONSIDÉRANT l'achat matériaux de la compagnie J.T.D Inc. au montant de 1 533,48\$ pour les glissières;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à cet entretien pour la sécurité routière des utilisateurs de ce chemin ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil autorise un transfert de fonds de 6 861,53\$ et que les coûts relatifs à ce mandat soient défrayés à même la réserve carrière-sablière (poste #59-155-00-000) ;

QU'une réserve financière soit faite afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents(e).

6.11

RÉSOLUTION 2024-06-095

Octroi de contrat pour le déneigement pour les années 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement vient à échéance et doit être renouvelé pour les saisons 2024-2025-2026-2027 ;

CONSIDÉRANT que la machinerie doit être utilisée dès qu'il y a 5 cm de neige au sol ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 13 mai 2024 à la suite d'un appel d'offres parut ;

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes :

COMPAGNIE	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL
Excavation Amyot	639 927,99 \$	735 757,21 \$
Excavation Séguin Lafleur	714 819,00 \$	821 863,15 \$

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE la compagnie Excavation Amyot soit retenue pour effectuer les travaux de déneigement;

QUE le contrat soit respecté selon le devis déposé;

QUE M. Pierre Villeneuve, Directeur général/Secrétaire-trésorier ou sa représentante et M. Christian Pilon, Maire ou la Mairesse-suppléante soient autorisés à signer les documents nécessaires.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

6.12

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-096

Mandat à la firme Technorem pour la préparation des plans et devis pour le raccordement du 3^e puits au puits principal (Poste Fahey)

CONSIDÉRANT l'offre déposée par la firme Technorem pour la préparation des plans et devis pour le raccordement du 3^e puits au puits principal (Poste Fahey) ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil accepte la proposition de Technorem au montant de 24 310\$ avant taxes pour la préparation desdits plans et devis ;

QUE le Directeur général/Greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

6.13

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-097

Mandat à la firme Maxxum pour l'intégration d'un système de gestion des actifs

CONSIDÉRANT les discussions lors d'une table des directeurs généraux;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par la firme Maxxum pour l'intégration d'une carte interactive et un tableau de bord décisionnel en gestion des actifs dans le cadre du PIIRL;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil est intéressé à participer à ce regroupement;

QUE le Directeur général/Greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

6.14

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-098

Mandat à Aquatech – Ajout de douze (12) mois supplémentaires au contrat (1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025)

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 juin 2024 entre la municipalité de Plaisance et la firme Aquatech;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance désire ajouter douze (12) mois supplémentaires au contrat;

CONSIDÉRANT les recommandations du Directeur général sur l'application du règlement #453-21 de la politique de gestion contractuelle;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil accepte la proposition soumise en date du 31 mai 2024 au montant de 57 240,00 \$ par la firme Aquatech afin de prolonger leurs services pour douze (12) mois supplémentaires;

QUE le Directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

6.15

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-099

Partage de la fibre optique avec le Centre des arts populaires de Plaisance

CONSIDÉRANT la demande de se relier au réseau de la fibre optique par la Directrice générale du Centre des arts populaires de Plaisance, Madame Isabelle Thumb ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance fait déjà partie de l'entente de partenariat avec la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT que les coûts et la responsabilité reliés à cet ajout seront à la charge du Centre des arts populaires de Plaisance ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau est responsable des équipements et de la logistique d'une telle installation ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil demande une soumission des coûts prévus pour cet ajout ;

QUE la municipalité présentera ces coûts à la responsable du Centre des arts populaires avant de faire la demande officielle d'installation.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

7. Période de questions

Début : 19 h 28

Fin : 19 h 43

8.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-100

Levée de la séance à 19 h 44

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Christian Pilon, Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 3 juin 2024.

Christian Pilon
Maire

Pierre Villeneuve
Directeur général/Greffier-trésorier